

Compte rendu

Commission Formation et Vie Universitaire

Vendredi 20 janvier 2023

1. Informations générales

Florent Malrieu ouvre la séance par un point d'information sur la plateforme *Mon Master*. Dès le 22 mars 2023, et avant le 18 avril 2023, les étudiants souhaitant candidater en master 1^{ère} année pourront le faire via le site monmaster.gouv.fr, mis en ligne le 1er février.

Il poursuit ensuite en évoquant l'actualité autour de ChatGPT. Cette intelligence artificielle, actuellement d'accès gratuit, répond à la plupart des questions et elle peut générer du texte pour répondre aux requêtes de ceux qui l'interrogent, de quoi faire naître un certain intérêt chez les étudiants et une inquiétude chez les enseignants. ChatGPT a été entraîné sur un vaste corpus de textes, y compris des articles de journaux, des romans, des scripts de films et de télévision, ainsi que des conversations en ligne. Cela lui permet de comprendre le contexte d'une conversation et de fournir des réponses pertinentes et cohérentes.

2. Désignation des représentants aux groupes de travail du projet de convention de coordination territoriale

2.1 Projet de convention de coordination territoriale

Les deux universités de la région Centre-Val de Loire ainsi que l'INSA Centre-Val de Loire doivent construire ensemble un projet de convention de coordination territoriale. Cette convention sera au cœur du contrat de site à négocier avec l'Etat pour la période 2024-2028.

Ce dispositif sera élaboré dans le même calendrier que le projet d'établissement et doit contribuer au développement des savoirs, de la recherche et de l'innovation, et de la vie étudiante et de campus ainsi qu'au développement territorial et métropolitain, dans une vision résolument régionale. En concertation avec la Région, les réflexions menées nourriront également la construction du SRESRI (Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation).

Pour initier la réflexion, cinq groupes de travail ont été instaurés, autour de cinq thématiques. Les premières réunions (avril et juin 2022) ont permis d'identifier des éléments partagés par les trois établissements. Afin que ces réflexions soient désormais étendues, il est demandé de compléter ces groupes de travail par des membres élu.es de nos conseils.

Deux de ces groupes de travail concernent les élus de la CFVU. Un.e élu.e représentant les personnels et un.e élu.e étudiant.e sont nécessaires dans chaque groupe.

Enzo CASSEREAU et Sandrine DALLET CHOISY se déclarent candidats.es pour le groupe de travail sur la formation.

Paul-Antoine MATIGNON et Marion AMALRIC se déclarent candidats.es pour le groupe de travail sur la vie étudiante et de campus

A l'issue du vote, sont proclamés élus : Enzo Cassereau Sandrine Dallet- Choisy, Paul-Antoine Matignon et Marion Amalric avec 30 voix chacun.



3. Pédagogie

3.1 Retour des évaluations du haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES)

Pascal Chareille informe les membres de la CFVU du retour des commentaires de l'HCERES : « erreurs factuelles », « observations » [de l'établissement], réponses aux recommandations faites aux équipes (à intégrer dans les fiches DA04).

Le calendrier de retour des réponses est le suivant :

- Erreurs factuelles : *À déposer sur le site du HCERES au plus tard le 27 janvier... Transmission par les composantes au plus tard le lundi 24 janvier avant 9h*
- Observations [de l'établissement] : *À déposer sur le site du HCERES au plus tard le 10 février. Réponse faite par l'équipe présidentielle sur la base des éléments transmis par les composantes*
- Réponse aux recommandations du HCERES (reprise de la fiche DA04) : *Transmission par les composantes (sur l'UTbox dédiée) au plus tard le vendredi 17 février à 17h*

Il présente ensuite le déroulé de la CFVU du 9 février qui sera consacrée à la présentation de l'offre de formation 2024-2028.

3.2 Parcoursup : capacités d'accueil

Cinq formations souhaitent augmenter leurs capacités d'accueil. Il s'agit des licences :

- LEA parcours anglais chinois (+5),
- sciences de la vie (+50), et L.as sciences de la vie (+80)
- chimie (+20) et L.as chimie (+20)
- PASS sciences de la vie (+5).

La licence informatique souhaite baisser ses capacités d'accueil à Tours et à Blois (-10 et -5).

Deux formations ouvrent leurs formations sur la plateforme :

- La capacité d'orthophoniste : 50
- Le cursus master en ingénierie en physique : 15

Pour les autres formations, il n'est pas constaté de changement.

Des élu.es étudiants annoncent présenter une motion de principe, en solidarité avec le mouvement initié à l'université de Montpellier dont la CFVU a rejeté les capacités d'accueil Parcoursup pour dénoncer le manque de moyens des universités.

L'université de Tours est un établissement sous-doté et pour les étudiants, il s'agit d'un obstacle majeur.

Les capacités d'accueil Parcoursup sont soumises au vote.: Pour : 13 - Contre : 6 - Abstention : 11

La majorité absolue requise pour adopter une proposition étant de 16 voix favorables, celle-ci est rejetée.

3.3 Capacité accueil santé (CAS) 2023-2024 pour l'accès à la deuxième année des filières de santé

Florent Malrieu présente la répartition des capacités d'accueil en études de santé proposée la rentrée 2024.

Deux options sont présentées en fonction de l'ouverture d'une UFR de médecine à l'université d'Orléans à la rentrée universitaire prochaine.



CAS 2024	Médecine			Maïeutique	Odontologie				Pharmacie	Total MMOP	%	Kiné 2024	Total MMOPK
	425				49								
	Tours	Orléans	Total		Tours	Nantes	CF	Total					
	325	100	425	35	28	12	9	49	120	629		110	120
PASS	151	45	196	16	11	5	4	20	40	272	43,24	52	83,2432
LAS 1	56	20	76	6	5	3	2	10	34	126	20,03	23	54,0318
LAS 2/3	98	30	128	11	9	4	3	16	36	191	30,37	30	66,3657
Passerelles	17	5	22	2	3	0	0	3	8	35	5,56	4	13,5644
Sportif de Haut Niveau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	1	0
Etangers hors UE	3	0	3	0	0	0	0	0	2	5	0,79	0	2,79491
Total	325	100	425	35	28	12	9	49	120	629		110	220

PASS %	46,5	45,0	46,1	45,7	39,3	41,7	44,4	40,8	33,3	43,2		47,3	69,4
LAS 1 %	17,2	20,0	17,9	17,1	17,9	25,0	22,2	20,4	28,3	20,0		20,9	45,0
LAS 2/3 %	30,2	30,0	30,1	31,4	32,1	33,3	33,3	32,7	30,0	30,4		27,3	55,3
Passerelles %	5,2	5,0	5,2	5,7	10,7	0,0	0,0	6,1	6,7	5,6		3,6	11,3
												0,9	

CAS 2024	Médecine			Maïeutique	Odontologie				Pharmacie	Total MMOP	%	Kiné 2024
	375				49							
	Tours	Orléans	Total		Tours	Nantes	CF	Total				
	325	50	375	35	28	12	9	49	120	579		110
PASS	151	25	176	16	11	5	4	20	40	252	43,52	52
LAS 1	54	10	64	6	5	3	2	10	34	114	19,69	23
LAS 2/3	98	15	113	11	9	4	3	16	36	176	30,40	30
Passerelles	19	0	19	2	3	0	0	3	8	32	5,53	4
Sportif de Haut Niveau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	1
Etangers hors UE	3	0	3	0	0	0	0	0	2	5	0,86	0
Total	325	50	375	35	28	12	9	49	120	579		110

PASS %	46,5	50,0	46,9	45,7	39,3	41,7	44,4	40,8	33,3	43,5		47,3
LAS 1 %	16,6	20,0	17,1	17,1	17,9	25,0	22,2	20,4	28,3	19,7		20,9
LAS 2/3 %	30,2	30,0	30,1	31,4	32,1	33,3	33,3	32,7	30,0	30,4		27,3
Passerelles %	5,8	0,0	5,1	5,7	10,7	0,0	0,0	6,1	6,7	5,5		3,6
												0,9

La CFVU adopte cette proposition par 25 voix Pour - 0 Contre - 6 Abstention.

3.4 Coursus master en ingénierie (CMI) Technologies quantiques : dossier, attendus locaux, critères de sélection, capacité d'accueil

En France, une trentaine d'universités proposent une formation au métier d'ingénieur via un Coursus Master en Ingénierie (CMI). Ce parcours de cinq années d'études s'appuie sur une licence et un master, il est accrédité et labellisé par le réseau Figure, un organisme international coopératif d'universités autonomes.

Lancé à la rentrée 2012 par douze universités, le Coursus Master en Ingénierie (CMI) s'inspire d'un modèle international et chaque CMI est adossé à un laboratoire de recherche correspondant à sa spécialité.

Le CMI en Technologies Quantiques de l'université de Tours vise à :

- Proposer une formation généraliste et interdisciplinaire autour des technologies quantiques, en allant du niveau du dispositif physique intégré (qubits et microélectronique) au niveau logique (programmation et algorithmique) et applicatif (chimie quantique et modélisation par IA) ;
- Attirer des étudiants vers un cursus scientifique nouveau afin de répondre aux besoins scientifiques et socioéconomiques du plan quantique de la France ;
- Offrir une formation de qualité en vue de permettre une excellente insertion dans le secteur industriel des nouvelles technologies quantiques ;



- Augmenter l'attractivité nationale et internationale de l'offre de formation en Centre Val de Loire pour permettre le recrutement en thèse d'excellents étudiants au sein des laboratoires académiques et de recherche industrielle.

Une telle formation se basera sur un socle solide en Physique, prérequis à la compréhension des mécanismes quantiques, sur lequel se grefferont des compétences transversales (informatique, chimie, microélectronique, modélisation, algorithmique...) nécessaires à la réalisation ou à l'utilisation des technologies quantiques, telles que définies dans le plan gouvernemental.

L'entrée en CMI est sélective. Les candidatures s'effectuent via la plateforme nationale de préinscription en 1^{re} année de l'enseignement supérieur Parcoursup (rubrique "Cursus master en ingénierie"). Pour la rentrée universitaire 2023, 15 places seront proposées à l'université de Tours.

Les capacités d'accueil globales ont été votées à la CFVU du 08 décembre. Il faut maintenant procéder au vote des capacités offertes limitées (COL) pour chaque mention sur la plateforme nationale de candidature en M1.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

3.5 Sélection en master 1^{ère} année : capacités offertes limitées

Florent Malrieu rappelle ses propos introductifs à la séance c'est à dire la transformation dès cette année, de la plateforme « Trouver mon Master » en une plateforme de gestion des candidatures « MonMaster », sur le modèle de parcoursup.

La plateforme Mon Master s'adresse aux étudiants titulaires (ou en préparation) d'un diplôme national de licence ou d'un autre diplôme permettant d'accéder au cursus master, qu'ils soient français ou ressortissants de l'Espace économique européen.

Certains candidats ne seront pas concernés par ce dispositif :

- les candidats de nationalité étrangère (à l'exclusion précitée) dont le pays de résidence bénéficie du dispositif Études en France ;
- les étudiants redoublant leur première année de master ;
- les candidats souhaitant être admis en première année de master par le biais d'une validation des études supérieures (VES) ou d'une validation des acquis professionnels (VAP) ou d'une validation d'acquis par l'expérience (VAE).
- les étudiants dont le cursus prévoit automatiquement l'admission en première année de master, notamment les étudiants en cursus master en ingénierie (CMI).

Le dépôt de candidatures s'effectuera du 22 mars 2023 au 18 avril 2023 et les étudiants postuleront en master 1^{ère} année directement sur la plateforme.

Ils auront la possibilité de déposer jusqu'à 15 candidatures et disposent d'un maximum de 15 autres candidatures pour une formation en alternance. Le décompte des candidatures s'effectue par mention de master au sein d'un établissement donné. Ainsi, le fait de se porter candidat dans plusieurs parcours de formation au sein d'une même mention de master, d'un même établissement, compte pour une seule candidature.

L'examen des candidatures par les établissements aura lieu d'avril à juin et les propositions d'admissions seront transmises du 23 juin 23 juillet 2023. Les étudiants auront jusqu'à cette date pour répondre.

Concernant les alternants, le calendrier sera du 24 avril au 30 septembre 2023.

Le calendrier est désormais national, les candidatures seront synchrones pour toutes les universités et toutes les mentions.

L'admission en première année de master n'est pas automatique. Selon les établissements, elle peut être soumise à l'examen du dossier du candidat, à un entretien, au succès à un concours.



Un dossier incomplet, invalide ou ne répondant pas aux attendus de l'entrée dans la formation pourra entraîner le rejet de la candidature.

Le motif du refus opposé par un établissement à une candidature sera automatiquement communiqué à l'étudiant via la plateforme. Il disposera d'un délai d'un mois à compter de la notification de ce refus pour demander au chef d'établissement concerné de plus amples explications.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition.

Les résultats du vote sont les suivants : 24 Pour - 7 Contre - Abstention 0

3.5.1 Fermeture du Master 1 Mention droit international, parcours droit des affaires internationales

En raison du départ de l'enseignant en charge de ce master et d'une réorganisation interne, l'UFR Droit, Economie et Sciences sociales souhaite la fermeture de la 1^{ère} année du parcours droit des affaires internationales à la rentrée universitaire 2023-2024. D'autant plus, ce parcours ne sera pas soumis à l'accréditation de la prochaine offre de formation.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition par 24 Pour - 7 Contre - Abstention 0

3.6 Recrutement en Bachelor universitaire de technologie (BUT) 2ème et 3ème année : dates de première campagne

Ce recrutement concerne les étudiants souhaitant accéder directement en 2ème ou 3ème année de BUT à Tours ou à Blois.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

4. Vie universitaire

4.1 Statuts de la Commission chargée de l'exonération des droits d'inscription des usagers

La Commission chargée de l'exonération des droits d'inscription des usagers est une commission à caractère consultatif chargée de rendre un avis sur les demandes d'exonération du paiement des droits d'inscription formulées par les usagers dans le cadre de la procédure arrêtée par la délibération du Conseil d'administration n°2018-60 en date du 2 juillet 2018.

Le document présente la composition de la commission qui comprend dix membres élus dont quatre sont de droit.

Les statuts décrivent le déroulement de la commission ainsi que ses attributions.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

4.2 Commission aide aux projets du Fonds de Solidarité et de Développement aux Initiatives Étudiantes (FSDIE) : bilan des actions financées

Les membres de la commission prennent connaissance, à titre d'information, les délibérations de la commission d'aide aux projets du Fonds de Solidarité et de Développement aux Initiatives Étudiantes (FSDIE) qui s'est tenue le 14 décembre 2022.

39 projets ont été étudiés et 30 ont reçu un avis favorable.

Le montant des subventions attribuées s'élève à 56 324 €.



5. Conventions

5.1 UFR de médecine

5.1.1 Convention relative aux modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en première année de formation à l'École Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire à la rentrée universitaire 2023-2024 - Avis DAJ n°2022-1450

L'objet de cette convention concerne la mise en œuvre de l'admission en deuxième ou troisième année du premier cycle d'étudiants ayant validé un parcours de formation antérieur prévu aux 1^o et 2^o du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation dans une université ne proposant pas l'ensemble des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique ou dans une université ne proposant aucune de ces formations.

Un nombre total de neuf places pour la rentrée 2023-2024 est proposé par l'université de poursuite d'études pour le parcours de DFGSO2 composé de quatre étudiants sortants de PASS, deux étudiants sortants de L.AS 1 et trois étudiants sortants de L.AS 2/3.

La convention est conclue pour l'année 2022-2023 pour la poursuite d'études en 2^{ème} année d'odontologie de l'université signataire à la rentrée universitaire 2023-2024.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

5.1.2 Convention relative à la mise en œuvre de l'admission en deuxième année du diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO) de l'université de Clermont-Ferrand pour des étudiants de PASS, L.AS 1 et L.AS 2/3 de l'université de Tours à la rentrée universitaire 2023-2024 - Avis DAJ n°2022-1393

L'objet de cette convention concerne la mise en œuvre de l'admission en deuxième ou troisième année du premier cycle d'étudiants ayant validé un parcours de formation antérieur prévu aux 1^o et 2^o du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation dans une université ne proposant pas l'ensemble des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique ou dans une université ne proposant aucune de ces formations.

Un nombre total de neuf places pour la rentrée 2023-2024 est proposé par l'université de poursuite d'études pour le parcours de DFGSO2 composé de 4 étudiants sortants du PASS, deux étudiants sortants de L.AS 1 et trois étudiants sortants de L.AS 2/3.

La convention est conclue pour l'année 2022-2023 pour la poursuite d'études en 2^{ème} année d'odontologie de l'université signataire à la rentrée universitaire 2023-2024.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

5.1.3 Convention relative à la mise en œuvre de l'admission en deuxième année du diplôme de formation générale en sciences odontologiques, (DFGSO) de l'université de Nantes pour des étudiants de PASS, L.AS 1 et L.AS 2/3 de l'université de Tours à la rentrée universitaire 2023-2024 - Avis DAJ n°2022-1394

L'objet de cette convention concerne la mise en œuvre de l'admission en deuxième ou troisième année du premier cycle d'étudiants ayant validé un parcours de formation antérieur prévu aux 1^o et 2^o du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation dans une université ne proposant pas l'ensemble des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique ou dans une université ne proposant aucune de ces formations.

Un nombre total de douze places pour la rentrée 2023-2024 est proposé par l'université de poursuite d'études pour le parcours de DFGSO2 composé de cinq étudiants sortants du PASS et trois étudiants sortants de L.AS 1 et quatre places sortants de L.AS 2/3.

La convention est conclue pour l'année 2022-2023 pour la poursuite d'études en 2^{ème} année d'odontologie de l'université signataire à la rentrée universitaire 2023-2024.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.



5.2 IUT de Blois

Convention relative à la mise en œuvre d'un partenariat pédagogique entre l'université de Tours et le lycée Camille Claudel de Blois - Avis DAJ n°2022-1413

La convention s'inscrit dans le prolongement des objectifs de la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013, et de la convention cadre académique dans le but de favoriser le rapprochement des lycées et des EPSCP (Établissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel). Pour la mise en œuvre de ces objectifs, chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur a pour obligation de conclure une convention avec un ou plusieurs EPSCP de son choix dans son académie.

Ce conventionnement a pour objectif :

- Le rapprochement des lycées et des EPSCP dans les domaines de la formation en vue de faciliter la fluidité des parcours et la réussite des étudiants de BTS et du premier cycle universitaire (passerelles, ré-orientation, poursuites d'études, accès aux différents services de documentation, aux plateformes technologiques, ...)

- La valorisation d'une part des activités sur l'ensemble des filières présentes dans le lycée comme dans l'EPSCP et d'autre part des projets de collaboration entre les deux types d'établissements ;

- Une orientation active et progressive centrée sur le projet professionnel de l'étudiant reposant sur une connaissance mutuelle des parcours et des enseignements, tant pour les étudiants que pour les équipes pédagogiques (différents parcours de l'enseignement supérieur).

Pour atteindre les objectifs fixés, plusieurs types d'actions peuvent être envisagés, par exemple des actions de : ré-orientation en cours ou en fin d'année universitaire, construction de passerelles entre filières de l'université et filières STS, connaissance des formations de l'enseignement supérieur, d'immersion, construction de projets en communs, valorisation et de communication....

La convention concerne les étudiants de BTS et les étudiants de premier cycle universitaire.

La convention prend effet rétroactivement à compter du 01/09/2021.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans, de façon à s'articuler à la durée du contrat de site.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

5.3 IUT de Tours

Convention portant sur l'habilitation d'un organisme de formation à préparer à l'obtention de la certification interbranche « Éduquer aux médias et à l'information » de la CPNEF de l'audiovisuel et de la CPNEF de la presse - Avis DAJ n°2022-1346

La convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les CPNEF habilite l'organisme partenaire à former des candidats et organiser l'évaluation en vue de l'obtention du certificat de compétences professionnelles interbranche (CCPI) intitulé : « Éduquer aux médias et à l'information ».

L'organisme partenaire est habilité pour une durée d'un an renouvelable pour une durée de trois années supplémentaires à l'issue du bilan de la première année d'exécution de la présente convention, soit jusqu'au 01/09/2026.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

5.4 UFR arts et sciences humaines et UFR médecine

Convention entre l'université de Tours et l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) du CHRU de Tours relative au Master sciences de l'éducation parcours « Management, Éthique et Éducation en Santé » (MEES) et master parcours Santé publique « Management, Éthique et Formation en Santé » (MEFS) – Avis DAJ n°2022-1180

La convention a pour objet l'organisation concomitante de la formation des cadres de Santé et les semestres 9 et 10 des deux masters. Une grande partie des parcours est dispensée dans



les locaux de l'Institut de Formation des Cadres de Formation afin qu'ils puissent être suivis en une seule année universitaire.

La convention prévoit également la possibilité d'accueillir des cadres de santé, déjà diplômés d'État ou d'autres profils par l'intermédiaire d'une Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) pour préparer l'un de ces masters dans les locaux de l'IFCS.

La convention prend effet rétroactivement à compter du 5 septembre 2022. Elle est conclue pour une durée de deux ans.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

5.5 École polytechnique universitaire de Tours

Convention entre l'université de Tours et L'Institut National de Formation & d'Enseignement Professionnel du Caoutchouc relative à la coopération académique d'échange d'étudiants durant une année (Semestre d'étude S9 et semestre stage S10) - Avis DAJ n°2022-1050

Il s'agit d'une convention de coopération académique entre les deux parties qui existe depuis près de 12 ans, permettant que quatre à huit étudiants de Polytech Tours en spécialité Mécanique et génie mécanique fassent leur S9 dans les locaux de l'IFOCA.

Cette convention, qui propose une évolution de la convention existante, porte sur les étudiants en formation initiale et est complémentaire de la convention de prestation qui porte sur les stagiaires ingénieur en contrat de professionnalisation.

L'IFOCA et POLYTECH TOURS conviennent de permettre aux élèves-ingénieurs de POLYTECH TOURS de la spécialité Mécanique et génie mécanique d'effectuer leur semestre d'études « S9 » à l'IFOCA et d'effectuer un stage durant le S10 en continuité de ces enseignements.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions dans lesquelles les Établissements s'engagent à permettre cette double inscription.

La convention prend effet rétroactivement à compter du 1er septembre 2022. Elle est conclue pour une durée de deux ans.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

6. Relations internationales

6.1 Conventions d'échange d'étudiants

Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants et de coopération – Bucknell University (Etats-Unis) - université de Tours - Visa DAJ : 2022-1699

L'objectif général de cette convention porte sur une collaboration éducative à long terme dans des domaines conformes à la politique de chacune des institutions et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs.

La collaboration concerne l'ensemble des composantes de l'université de Tours, à l'exception de son UFR de Médecine et l'ensemble des composantes de Bucknell University.

La présente convention a pour objet de consolider les relations entre les partenaires dans le domaine de la formation (échanges d'étudiants, postes d'assistants de français langue étrangère, programme d'accueil de groupes, prestation pédagogique et mise en place d'universités d'été) et de la recherche.

Cette convention entrera en vigueur rétroactivement à compter du 1er novembre 2022 après approbation et signature par les autorités compétentes. Sa validité est de cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.



6.1.2 Renouveau – Convention d'échange d'étudiants – Birmingham Southern College (Etats-Unis) - université de Tours - Visa DAJ : 2022-1579

L'objectif général de cet accord est une collaboration éducative à long terme dans des domaines qui sont compatibles avec l'orientation de chaque université et qui sont en rapport avec les intérêts et les besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels des pays dans lesquels les parties sont respectivement situées.

Cette collaboration s'adresse à tous les étudiants de l'université de Tours à l'exception de ceux de l'UFR de Médecine.

Cette convention entrera en vigueur à la signature par les deux parties. Elle sera valable pour une période de cinq ans sauf révocation par l'une ou l'autre des parties. L'accord sera alors résilié un an après la date de notification.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

6.1.3 Renouveau – Convention d'échange d'étudiants – Chuo University (Japon) - université de Tours - Visa DAJ : 2022-1579

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention d'échange d'étudiants entre Chuo University (Japon) et l'université de Tours. Cette collaboration s'adresse à tous les étudiants de l'université de Tours à l'exception de ceux de l'UFR de Médecine.

Chaque université peut envoyer chaque année des étudiants de premier et de deuxième cycle. En principe le nombre d'étudiants acceptés par chaque université sera limité à deux par semestre.

Cette convention valable pour une période de cinq ans. Elle pourra être renouvelée par consentement mutuel. Cependant chaque université peut y mettre fin en donnant un préavis écrit de six mois. Toutefois, tout étudiant alors inscrit dans ce programme sera autorisé à terminer ses études dans les conditions initiales.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

6.1.4 Création - Convention d'échange d'étudiants – Presidency University (Inde) - université de Tours – Polytech - Visa DAJ : 2022-1562

L'objectif général de cet accord est la collaboration pédagogique à long terme dans des domaines compatibles avec l'orientation de chaque université, et qui répondent aux intérêts et aux besoins industriels, scientifiques, sociaux et scientifiques, sociaux et culturels des pays où les parties sont respectivement situées.

Cet accord s'adresse à tous les étudiants de Polytech Tours. Il sera administré pour l'université de Tours par Jean-Paul Chemla.

Le nombre d'étudiants admis au programme chaque année sera de quatre étudiants au maximum dans chaque université, avec un maximum de deux étudiants par département. Les échanges peuvent inclure des programmes d'études à l'étranger ou des programmes de stage (ou intitulé comme travail de projet lié au cours).

Chaque partenaire s'efforcera d'équilibrer le nombre annuel d'étudiants sortants et entrants. Si l'échange est déséquilibré en nombre sur une année donnée, l'équilibre sera rétabli en conséquence sur la période de validité de cinq ans de l'accord.

Un contrat d'apprentissage ou une convention de stage sera préparé et signé par les deux parties et l'étudiant avant de quitter l'université d'origine.

Cette convention entrera en vigueur à la signature par les deux parties. Elle sera valable pour une période de cinq ans sauf révocation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit de six mois.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.



6.1.5 Création - Convention d'échange d'étudiants – Pondicherry University (Inde) – université de Tours - Visa DAJ : 2022-0880

L'objectif général de cet accord est une collaboration éducative à long terme dans des domaines qui sont compatibles avec l'orientation de chaque université, et qui sont en rapport avec les intérêts et les besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels des pays où les parties sont respectivement situées.

Cette collaboration s'adresse à tous les étudiants de l'université de Tours à l'exception de ceux de l'UFR de Médecine.

Il est prévu que chaque année un nombre à peu près égal d'étudiants de chaque université participe à l'échange. Le nombre d'étudiants admis au programme chaque année sera de 3 étudiants au maximum par semestre dans chaque université.

Chaque partenaire s'efforcera d'équilibrer le nombre annuel d'étudiants d'échange sortants et entrants. Si l'échange est déséquilibré en nombre sur une année donnée, l'équilibre sera rétabli en conséquence sur la période de validité de cinq ans de l'accord.

Un contrat d'apprentissage sera préparé et signé par les deux parties et l'étudiant avant le début de la mobilité.

Cette convention entrera en vigueur à la signature par les deux parties. Elle sera valable pour une période de 5 ans sauf révocation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit de six mois.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

6.1.6 Création - Convention d'échanges d'étudiants et d'échanges académiques – University of Newcastle upon Tyne (Royaume-Uni) - université de Tours – Visa DAJ : 2022-1068

Dans cette convention, les étudiants inscrits dans les programmes ou UFR suivants peuvent participer à l'échange : UFR de Lettres et Langues - Langues vivantes et Polytech Tours - Urbanisme et Environnement.

Sous réserve des conditions de la Convention, à compter de l'année universitaire 2022-2023, chaque Institution enverra chaque année jusqu'à 5 étudiants d'échange dans l'autre Institution pour un ou deux semestres. Les deux institutions s'engagent à équilibrer le nombre d'étudiants d'échange et la durée des échanges au cours de la période couverte par le présent accord.

La présente convention prend effet le 1er septembre 2022 pour une période de 5 ans. Elle peut être renouvelée par accord mutuel écrit entre les institutions. Elles discuteront alors du renouvellement éventuel de la convention au moins six mois avant son expiration. Le fonctionnement du présent accord sera réexaminé sur une base annuelle, généralement au mois de septembre de chaque année. La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre institution moyennant un préavis écrit d'au moins six mois à l'autre institution. Si le présent accord est modifié ou résilié, les deux universités continueront à remplir leurs obligations respectives à l'égard des étudiants d'échange jusqu'à la fin de leur période d'échange.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

6.2 Convention de prestation pédagogique

Création – Convention de prestation pédagogique – South China Normal University (Chine) - université de Tours – UFR Lettres et Langues - Prestation proposée par LEA à destination de SCNU – S2 2021-2022 - Visa DAJ : 2022-1396

South China Normal University (SCNU) et l'université de Tours (UT) décident de la mise en œuvre d'une prestation pédagogique à l'intention d'un groupe d'étudiants du Département de français de l'International Business College-SCNU au second semestre 2021/2022 (février à juillet 2022). Cette prestation proposée par le Département LEA de l'U.F.R. Lettres et Langues vise à délivrer un enseignement à distance à destination de ce groupe d'étudiants chinois. L'enseignement s'intitule : « Cours de communication professionnelle »

Cette convention s'inscrit dans le cadre du développement des relations académiques entre SCNU et l'UT, de la politique internationale de l'université de Tours, et vise à préparer les étudiants de SCNU en vue de leur intégration à Tours en programme d'échange ou dans le cadre du Double-Diplôme de L3 LEA Anglais-FLE.



Cette convention deviendra effective quand toutes les parties l'auront signée. La présente convention entre en vigueur rétroactivement à compter du 1er janvier 2022. Le programme prend fin après pleine exécution des obligations stipulées dans la convention.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

6.3 Convention de projet – Formation conjointe

Création – Convention de projet – South China Normal University (Chine) - université de Tours – UFR Lettres et Langues – LEA - *Visa DAJ : 2022-1341*

Le principe de l'enseignement de ce programme est de se conformer aux recommandations du règlement de la République populaire de Chine sur les programmes de formation et gestion conjointes et les mesures relatives à la mise en œuvre du règlement de la République populaire de Chine sur les programmes de formation et gestion conjointes ainsi qu'aux exigences du Code de l'Éducation français en vue de la délivrance d'un diplôme français à l'issue du programme, dans le but de former des professionnels compétents, mettre en valeur les ressources pédagogiques du partenaire et en profiter pour améliorer la qualité de l'enseignement de chaque partie ; mettre en valeur leurs atouts respectifs à partir des caractéristiques et de la situation actuelle de l'enseignement des deux établissements pour permettre aux étudiants de bénéficier des ressources pédagogiques mises à leur disposition afin de former des professionnels avec une perspective internationale qui peuvent être compétents en gestion économique et commerciale, entreprises multinationales, traduction concernant les affaires étrangères, l'enseignement des langues étrangères et autres domaines.

Le programme est élaboré en tenant compte du développement économique et international du pays dans le futur, des besoins de professionnels en langues étrangères exprimés dans la stratégie de développement de la région du delta de la Rivière des Perles (Guangdong-Hong Kong-Macao). Il se concentre sur la formation de talents en sciences humaines capables de s'adapter au développement de la société et de relever les défis contemporains. La formation, à la croisée des sciences humaines et des nouvelles technologies, est interdisciplinaire : langue, culture et traitement automatique de l'information.

Ce programme se concentre sur la formation des citoyens et attache une grande importance au développement global de l'individu, ce qui inclut un positionnement humaniste ainsi qu'une ouverture internationale et aux autres cultures. Ce programme vise également à développer de solides connaissances et compétences linguistiques en français et anglais et une connaissance de base du fonctionnement des technologies informatiques de traitement des langues. À l'issue de cette formation, les étudiants auront ainsi acquis des compétences spécifiques et générales afin d'utiliser les technologies de l'intelligence artificielle et les ressources linguistiques numériques pour effectuer des traductions multilingues et d'être capable de s'engager dans les services linguistiques internationaux de haut niveau.

Cet accord entrera en vigueur le jour de la signature par les deux établissements et après approbation par l'autorité chinoise de l'éducation. Sa validité est de cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de six mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. L'accord pourra être renouvelé pour cinq années complémentaires après approbation des instances consultatives et délibératives compétentes, conformément à la réglementation en vigueur et en lien avec l'accréditation des diplômes dans les deux établissements.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

6.4 Conventions relatives à la mise en place d'une formation bi-diplômante

Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en ingénierie – volet professionnel » – université du Québec à Chicoutimi (Canada) - université de Tours – Polytech DM et DEE - *Visa DAJ : 2022-1702*

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'UT, la présente entente complémentaire a pour objet de définir les modalités entourant la formation internationale visant à la double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours inscrit en « Diplôme d'Ingénieur en Mécanique et conception des systèmes » ou en « Diplôme



d'Ingénieur en Électronique et Génie électrique » inscrit au programme de Maîtrise en ingénierie – volet professionnel (45 crédits) de l'UQAC.

Chaque établissement nomme un coordinateur, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme. Pour Polytech Tours : M. Florian Lacroix (pour Mécanique et conception des systèmes) et M. Lemaire (pour Électronique et génie électrique).

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2023-2024, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

Il est précisé que des droits de scolarité sont demandés aux étudiants de l'université de Tours.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition. Par 15 Pour - 6 Contre - 8 Abstentions

6.4.2 Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel » – université du Québec à Chicoutimi (Canada) - université de Tours – Polytech DI - Visa DAJ : 2022-1702

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'UT, la présente entente complémentaire a pour objet de définir les modalités entourant la formation internationale visant à la double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours inscrit en « Diplôme d'Ingénieur en informatique » inscrit au programme de Maîtrise en ingénierie – volet professionnel (45 crédits) de l'UQAC.

Chaque établissement nomme un coordinateur, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme. Pour Polytech Tours : Yannick Kergosien.

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2023-2024, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

Il est précisé que des droits de scolarité sont demandés aux étudiants de l'université de Tours.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition.

Les résultats du vote sont les suivants : 15 Pour - 6 Contre - 8 Abstention

6.4.3 Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel -concentration Jeux Vidéo » – université du Québec à Chicoutimi (Canada) - université de Tours – Polytech DI - Visa DAJ : 2022-1702

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'UT, la présente entente complémentaire a pour objet de définir les modalités entourant la formation internationale visant à la double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours inscrit en « Diplôme d'Ingénieur en informatique » inscrit au programme de Maîtrise en ingénierie – volet professionnel – concentration en jeux vidéo (45 crédits) de l'UQAC.

Chaque établissement nomme un coordinateur, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme. Pour Polytech Tours : Yannick Kergosien.

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2023-2024, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

Il est précisé que des droits de scolarité sont demandés aux étudiants de l'université de Tours.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition.

Les résultats du vote sont les suivants : 15 Pour - 6 Contre - 8 Abstention



6.4.4 Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d’une formation bi-diplômante de « Maîtrise en études et interventions régionales – volet professionnel » – université du Québec à Chicoutimi (Canada) - université de Tours – Polytech DAE - Visa DAJ : 2022-1702

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l’UQAC et l’UT, la présente entente complémentaire a pour objet de définir les modalités entourant la formation internationale visant à la double diplomation d’un étudiant de Polytech Tours inscrit au programme de Maîtrise en études et interventions régionales – volet professionnel (45 crédits) de l’UQAC.

Chaque établissement nomme un coordinateur, qui sera responsable de l’application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme. Pour Polytech Tours : Kamal Serrhini.

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l’année académique 2023-2024, soit la fin de l’habilitation actuelle du diplôme d’ingénieur de Polytech Tours.

Il est précisé que des droits de scolarité sont demandés aux étudiants de l’université de Tours.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition.

Les résultats du vote sont les suivants : 15 Pour - 6 Contre - 8 Abstentions

6.5 Convention d’échange académique

Renouvellement – Convention d’échange académique – Chuo University (Japon) - université de Tours - Visa DAJ : 2022-1685

Afin de mettre en œuvre, un programme d’échange de professeurs entre l’Université de Tours, France, et l’Université Chuo, Tokyo, Japon, les deux universités conviennent que les deux universités échangeront - pour une durée à déterminer au cas par cas et après accord mutuel - des membres du corps enseignant pour des visites d’enseignement et/ou de recherche. Chaque membre du corps enseignant en visite doit avoir une maîtrise suffisante de la langue d’enseignement, s’il est invité à enseigner.

Cette convention restera en vigueur pour une durée de cinq ans et pourra être renouvelée par consentement mutuel. Toutefois, l’une ou l’autre des universités peut mettre fin à l’entente en donnant un préavis de six mois par écrit.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l’unanimité.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée